

A établir sur
papier à en-tête
de l'entreprise

MODELE

ACCORD ENTRE EMPLOYEUR ET SALARIÉ POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Les parties suivantes :

M. [REDACTED] (Nom et prénom du salarié), en sa qualité de
salarié(e) de l'entreprise [REDACTED] (Raison sociale de l'entreprise)

Et

M. [REDACTED] (Nom et prénom du Chef d'entreprise), en sa qualité de
représentant de la société [REDACTED] (Raison sociale de l'entreprise)
Située au [REDACTED]
(Adresse du siège social de l'entreprise).

Signifient par le présent document leur accord mutuel pour la réalisation d'une action dans les conditions suivantes :

L'action de formation intitulée [REDACTED]
Bénéficiant à M. [REDACTED] (Nom et prénom du salarié) ;

Cette action ayant une durée totale de [REDACTED] heures (Préciser le nombre total d'heures de l'action),
M. [REDACTED] (Nom et prénom du salarié),
accepte de réaliser [REDACTED] heures hors temps de travail*;

Fait à [REDACTED]

Le [REDACTED]

Signature du Chef d'entreprise

Signature du Salarié

* Rappel :

Les actions de formation peuvent se dérouler tout ou parties en dehors du temps de travail, à l'initiative du salarié ou de l'employeur, après accord écrit du salarié, dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou de 2% du forfait pour les salariés au forfait jours ou heures (article L6321-4 du code du travail).

Le salarié peut dénoncer cet accord sous 8 jours.

En cas d'accord d'entreprise sur le déroulement des actions de formation en dehors du temps de travail, ledit accord en définit les modalités.